

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le mardi dix-sept (17) octobre 2017 à 8h**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENT:

M. Michel Turner, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre 2017
5. Adoption des propositions d'amélioration de service : période hiver 2018
6. Création et adoption d'une nouvelle période d'application pour la période des Fêtes et la Relâche
7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-182-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mardi 17 octobre 2017 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune question

3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION 2017-183-

ATTENDU QUE : l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE : Monsieur Michel Patry a prévenu le secrétaire et/ou le vice-Président du Conseil d'administration de son absence lors de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE : le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Monsieur Michel Patry ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Michel Patry lors de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2017.

Adoptée.-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre 2017

RÉSOLUTION 2017-184-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5. Adoption des propositions d'amélioration de service : période hiver 2018

RÉSOLUTION 2017-185-

CONSIDÉRANT : que les modifications proposées s'appuient sur des commentaires reçus de la clientèle, des demandes de chauffeurs, des constats provenant des superviseurs, et d'analyses de temps de parcours faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE ;

CONSIDÉRANT : que les changements proposés visent, entre autres à assurer la régularité et la performance du réseau considérant la fin des travaux sur l'ensemble du réseau routier des villes de Lévis et de Québec et à ajuster les heures de passage de certains parcours à l'horaire d'hiver des traversiers Québec-Lévis ;

CONSIDÉRANT : que les modifications proposées respectent les orientations budgétaires 2017-2018 de la Société de transport de Lévis ;

CONSIDÉRANT : que les modifications pour l'**hiver 2018** concernent les parcours suivants (référence FPD 2017-070):

STLévis :

- 14 Lévis centre
- 15 Pintendre
- 27R St-Jean-Chrysostome/St-Romuald
- 35R Charny
- 915 /916 Pintendre

Autocars des Chutes :

- 19 Breakeyville
- 22 St-Nicolas Bernières
- 23 St-Nicolas Village
- 24 St-Rédempteur
- 65 St-Lambert-de-Lauzon
- Express Chaudière-Ouest Québec (EOQ)

Taxibus :

- T1 Chemin des Îles
- T11 Pointe de la Martinière
- T16 St-Hélène

CONSIDÉRANT : les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 8 janvier 2018;

QUE sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2017-070), ce Conseil autorise la direction Proximité client et commercialisation et la direction Opération et Satisfaction client à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2018 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, soient communiquées à la population à partir de la semaine du 4 décembre 2017.

Adoptée.-

6. Création et adoption d'une nouvelle période d'application pour la période des Fêtes et la Relâche

RÉSOLUTION 2017-186-

CONSIDÉRANT : la baisse importante de l'achalandage observée sur le réseau lors de la période des Fêtes ainsi que pendant la semaine de lecture (relâche scolaire) au printemps ;

CONSIDÉRANT : que dans ce contexte, il y a lieu de procéder aux modifications de service suivantes durant ces périodes :

Lévisien 1

- Réduction de la fréquence en pointe AM / pointe PM :
- Fréquence 30 min PAM / 60 min HP / 30 min PPM / 60 min Soir
- Ajustement des heures de départs et de passages

Lévisien 2

- Réduction de la fréquence en pointe AM / hors pointe jour / pointe PM :
- Fréquence 15 min PAM / 30 min HP / 15 min PPM / 30 min Soir
- Ajustement des heures de départs et de passages

Lévisien 3

- Réduction de la fréquence en pointe en hors pointe jour :
- Fréquence 15 min PAM / 90 min HP / 15 min PPM / 60 min Soir
- Ajustement des heures de départs et de passages

15

- Ajustement des heures de départs et de passages

27R St-Jean-Chrysostome / St-Romuald

- Réduction de la fréquence en hors pointe de jour :
- Fréquence 30 min PAM / 60 min HP / 30 min PPM / 60 min Soir
- Ajustement des heures de départs et de passages

35R

- Ajustement des heures de départs et de passages

27E St-Jean-Chrysostome

- Réduction du nombre de départs et retours :
- 3 départs AM / 2 retours PM
- Ajustement des heures de départs et retours

35E Charny

- Réduction du nombre de départs et retours :
- 2 départs AM / 2 retours PM
- Ajustement des heures de départs et retours

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu pour ce faire de créer une nouvelle période d'application (Fêtes et Relâche) et d'adopter des modifications aux dates actuelles du calendrier d'assignation ;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions de modifications de service telles que présentées dans la fiche de prise de décision (FPD-2017-071) ;

QUE les modifications de service présentées soient en vigueur pour les périodes suivantes :

- **Temps des Fêtes :** 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018
- **Semaine de relâche :** 5 mars au 11 mars 2018

QUE sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2017-071), ce Conseil autorise la direction Proximité client et commercialisation et la direction Opération et Satisfaction client à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2017 / 2018 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, soient communiquées à la population à partir de la semaine du 4 décembre pour celles s'appliquant au temps des Fêtes et du 12 février 2018 pour celles s'appliquant à la semaine de relâche.

Adoptée.-

7. Période de questions

Aucune question

8. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-187-

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Michel Patry**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**